

# COMPTE RENDU



[www.fnte.cgt.fr](http://www.fnte.cgt.fr)

## Compte-Rendu du CSA Ministériel du 29 juin 2023

Le CSA ministériel s'est réuni le jeudi 29 juin, sous la présidence de Mme LOMBARD, avec pour unique point à l'ordre du jour l'élection des membres Conseil Médical Ministériel.

Après la lecture des déclarations, des propos liminaires et le rappel du processus de l'élection par l'Administration, les élus au CCSA Ministériel ont procédé au vote.

Ci - dessous la liste des 15 candidats élus, au Conseil Médical ministériel :

	Qualité	Nom d'usage	Prénom
1	Monsieur	HOLLANDE	Bernard
2	Madame	LANGE	Christine
3	Madame	FELTEN	Kathya
4	Monsieur	BECUE	Lucien
5	Madame	GALEA	Anne
6	Madame	TRICHET	Anne
7	Monsieur	DOS SANTOS	David
8	Madame	GALAUP	Nathalie
9	Monsieur	PENALVER	William
10	Monsieur	MAUFFREY	Pascal
11	Monsieur	MASSE	Philippe
12	Madame	CALVET	Barbara
13	Madame	DUMONT	Valérie
14	Monsieur	LE POLLES	Olivier
15	Madame	KAPPLER	Catherine

Concernant les questions posées dans les déclarations liminaires, nous n'avons pas eu de réponse de la part de l'Administration.

La **CGT** va donc relancer l'Administration et vous communiquera les informations.

Les sujets évoqués sont tous importants et exigent des réponses de la part du ministère.

Montreuil, le 30 juin 2023



263, rue de paris Case 541 93515 Montreuil Cedex  
T : 01 55 82 89 00 Fax : 01 55 82 89 01 M : [trav-etat@cgt.fr](mailto:trav-etat@cgt.fr)

# DÉCLARATION LIMINAIRE



[www.fnte.cgt.fr](http://www.fnte.cgt.fr)

## CSA Ministériel du 29 juin 2023

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La **CGT** débute à nouveau ses propos liminaires par le dossier des retraites car depuis le dernier CSA ministériel, le gouvernement a usé d'un énième tour de passe-passe constitutionnel pour éviter à nouveau que les députés, les représentants de l'état, puissent voter l'abrogation de l'article prévoyant le report de l'âge légal de 62 à 64 ans.

La loi est donc votée et s'appliquera dès le mois de septembre prochain avec son lot de conséquences pour les salariés dont ceux du ministère à qui on vient de voler les 2 plus belles années de leur retraite.

Nous ne cesserons pas de rappeler que cette réforme est injuste, injustifiée et injustifiable à défaut d'être brutale sans qu'elle n'apporte quelque amélioration pour les seniors, les femmes et les très petites retraites.

Pire, cette loi dont l'argument premier mis en avant est la pérennité du système et donc l'équilibre financier est balayé d'un revers de main par le dernier rapport du COR qui mentionne très clairement que le report de l'âge légal à 64 ne changera pas le déficit du système à l'horizon 2030. Le conseil anticipe déjà sur la nécessité d'une nouvelle réforme.

Pour la **CGT**, faire reposer uniquement sur les salariés les efforts à consentir pour garantir un système de retraite par répartition est illusoire. Chaque salarié aspire à quitter la vie active à 60 ans pour profiter pleinement et en bonne santé de cette tranche de vie. Chaque salarié aspire à bénéficier d'une retraite décente lui permettant de profiter pleinement de ces moments privilégiés après une vie d'activité !

C'est la raison pour laquelle la **CGT** revendique toujours la retraite à 60 ans à taux plein et porte des revendications financières pour garantir l'équilibre des systèmes de retraite. L'augmentation générale des salaires, l'égalité professionnelle, l'augmentation des cotisations retraite sont des pistes qui doivent être prises en compte.

Alors, ce combat semble terminé mais l'intersyndicale unie sur ce dossier prévoit de continuer à mobiliser sur la mise en application concrète de la loi et prévoit aussi de travailler unitairement sur plusieurs autres sujets de préoccupation des salariés.

Concordance du calendrier, le décret 2023-519 tout frais sorti du JO de ce matin, met en lumière le sujet des salaires et l'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet. Il s'agit d'une véritable provocation aux agents de la Fonction Publique.



263, rue de paris Case 541 93515 Montreuil Cedex  
T : 01 55 82 89 00 Fax : 01 55 82 89 01 M : [trav-etat@cgt.fr](mailto:trav-etat@cgt.fr)

DÉCLARATION LIMINAIRE

Alors que l'inflation est de plus de 5% et que l'augmentation mécanique du SMIC au 1<sup>er</sup> mai est de 2,2%, l'État montre une nouvelle fois un très mauvais exemple et peut continuer à se plaindre des difficultés de recrutement sur les postes de titulaires dans les différents ministères.

Alors que la Fonction Publique semblait enfin ouvrir les yeux sur les questions d'attractivité et de fidélisation, elle poursuit l'austérité salariale en son sein. Comment attirer des salariés qui seront smicards pendant 14 ans lorsqu'ils rentrent en catégorie C, comment attirer des salariés qui seront smicards pendant 3 ans lorsqu'ils rentrent en catégorie B ?

Pensez-vous sérieusement qu'avec une prime modulable allouée aux agents percevant moins de 3.250€ brut vous arriverez à attirer de jeunes talents ?

La **CGT** n'y croit pas une seconde. L'État doit montrer l'exemple en instaurant de véritables augmentations générales de salaire et de traitement par une réelle et régulière augmentation du point d'indice pour les fonctionnaires et du rétablissement des bordereaux de salaire pour les ouvriers de l'état.

Madame la Présidente, une nouvelle fois que se passe-t-il réellement au SID ?

Lors de son CSA-R du 13 juin dernier, le sujet de la transformation du service a été discuté. Le 22 juin, un rdv ministériel devait rendre des arbitrages au vu de la LPM 2030.

La **CGT** s'inquiète du sort réservé à cette direction et plusieurs interrogations soulevées nécessitent d'être clarifiées :

- Quel avenir pour le service et les personnels qui, tous les jours, œuvrent pour un rendu de qualité aux Armées ?
- Quid de l'ossature actuelle, encadrée par un corps d'Ingénieurs Militaires d'Infrastructure dûment formé et des personnels civils, tous corps confondus, profondément attachés à leurs missions ?
- L'organisation ESID/USID est-elle remise en cause ?
- La politique financière prendrait-elle le dessus dans nos missions de Service Public ?
- Doit-on conclure à un mauvais fonctionnement du SID ?

La **CGT** restera attentive aux orientations futures et bien que non inscrit à l'ordre du jour de notre CSA-M, pour la **CGT**, la situation qui se profile demande une explication de votre part.

Sur un autre thème et tout aussi préoccupant, nous avons appris lors de la visite d'un représentant du SGA au SHOM, le jour du conseil d'administration, que le ministère envisageait la généralisation de la cotation des postes de contractuels. Des groupes de travail sont engagés depuis de nombreux mois au sein de la DGA pour les ICT-TCT qui sont directement concernés par la nouvelle convention collective de la métallurgie.



D'ailleurs la **CGT**, l'a rappelé au moment de cette négociation, elle est opposée à ce principe de cotation de poste. Les qualifications, diplômes et/ou l'expérience professionnelle du personnel doivent être les éléments servant de base à la rémunération dès l'embauche et non pas le poste occupé.

Nous découvrons que certains EPA entament des travaux, chacun dans leur coin. La **CGT** revendique que si la cotation doit être généralisée à l'ensemble du ministère, il est nécessaire que celle-ci fasse l'objet de discussions/négociations avec les Organisations Syndicales afin d'éviter que chaque établissement n'ait des références différentes.

Pour la **CGT**, cette harmonisation des pratiques doit être le préalable à toute procédure locale de cotation.

Enfin, aujourd'hui, vous réunissez le CSA Ministériel avec un seul et unique point à l'ordre du jour, le vote de la liste des représentants du personnel au Conseil Médical Ministériel.

Sur ce point, la **CGT** vous rappelle son opposition aux modalités d'appel à candidatures. Il est inconcevable que les représentants du personnel dans ces conseils médicaux n'émanent pas des Organisations Syndicales représentatives comme pour toute autre instance.

Depuis toujours, les mandatés étaient choisis parmi les élus en CAP, ces nouvelles pratiques témoignent de la volonté affichée ou non de l'Administration d'exclure les Organisations Syndicales des lieux de défense des personnels.

C'est encore plus vrai pour celle-ci où les situations évoquées sont délicates car elles concernent la santé des personnes avec des pathologies plus ou moins lourdes et dans certains cas l'impossibilité de reprendre une activité.

En conséquence, pour la **CGT**, cette liste doit être composée de représentants des Organisations Syndicales garantes de la défense des droits des personnels dans ces conseils médicaux.

L'accepter pour cette instance reviendrait à valider que la présence des Organisations Syndicales n'est pas nécessaire. Cela pourrait s'étendre également à d'autres mandats à l'avenir.

Il en va tout simplement de la reconnaissance des OS, de leur rôle et de leur légitimité.

**C'est tout simplement le premier pas d'une remise en cause du droit syndical.**

Merci de votre attention.

